

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE  
DU 09 OCTOBRE 2018**

**Date de convocation** : le 04 octobre 2018

Conseillers en exercice : 14  
Présents : 12  
Absent(s) excusé(es) : 2  
Pouvoirs : 1  
Votants : 13  
Majorité absolue : 7

L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

**Etaient présents** : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Roger BOILEAU, Sylvie LANDELLE, Maurice AUBRY, Damien GUERET, Géraldine BRICIER, Myriam MANCEAU-COUSIN, Agnès PLANCHARD, Claudius BROCHARD, Laurent AILLERIE.

**Absents/Excusés** : Maud VINCHON FAUCHER  
Ellen RAVE-BARBEDETTE (pouvoir à Myriam MANCEAU-COUSIN)

**Secrétaires de séance** : Claudius BROCHARD

Ordre du jour :

**1. FINANCES**

Dotation et reversement FPIC 2018

Indemnité de gardiennage des églises année 2018

Fiscalité locale : révision des délibérations fixant les modalités de dégrèvement...

**2. MARCHES DE TRAVAUX**

**3. ENFANCE JEUNESSE**

Présentation de l'organisation du centre de loisirs intercommunal  
Ahuillé/Montigné

Convention de participation aux frais de fonctionnement ALSH Ahuillé/Montigné  
– Eté 2018

Convention de participation aux frais de fonctionnement ALSH Ahuillé/Montigné  
– Petites vacances

**4. PERSONNEL COMMUNAL**

Nomination d'un agent de catégorie B – Direction service enfance-jeunesse  
Modification du temps de travail

**5. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES  
AU MAIRE**

Urbanisme : Droit de préemption urbain

**6. RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE**

CAF : demande de subvention – projet éducatif musical

**7. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un ajout à l'ordre du jour au niveau des FINANCES, celui-ci délibèrera sur le maintien ou non de la prime de fin d'année et de ses modalités.

**Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 30 août 2018**

Madame le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 30 août 2018.

**Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 30 août 2018 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.**

**1- FINANCES**

DOTATIONS ET REVERSEMENT FPIC 2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des montants qui seront prélevés et reversés dans le cadre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), pour la commune d'Ahuillé.

Il est rappelé que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les montants au titre de l'année 2018 ont été répartis comme suit :

	Prévision BP 2018	Montant Alloué	Ecart
Prélèvement FPIC	20 400 €	25 562 €	+ 5 162 €
Reversement FPIC	7 000 €	6 176 €	- 824 €

Madame le Maire, en profite, pour notifier le versement du FCTVA au titre de l'année 2018.

	Prévision BP 2018	Montant Alloué	Ecart	Imputations Comptables RECETTES
FCTVA Dépenses FONCT 2017	1 068 €	1 068 €	0.00€	Chap. 74/744
FCTVA Dépenses INV 2017	15 000 €	17 462 €	+ 2 462 €	Chap.10/10222

### INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES ANNEE 2018

#### **Délibération n° 076-2018**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la notification de la Préfecture de la Mayenne en date du 30 août 2018 et la réception du courrier du Ministère de l'Intérieur en date du 27 février 2018 précisant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé pour l'année 2018 comme suit :

- Gardien résidant sur la commune 479,86 €
- Gardien ne résidant pas sur la commune 120,97 €

Au titre de l'année 2017, la commune a versé une indemnité à hauteur de 120,97 € auprès de la Paroisse Saint Benoit

Madame le Maire propose de verser l'indemnité de gardiennages des églises au titre de l'année 2018 sur la base d'un gardien ne résidant pas sur la commune, soit 120,97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de verser l'indemnité de gardiennage des églises, au titre de l'année 2018, à la Paroisse Saint Benoit pour un montant de 120,97 €
- AFFECTE cette dépense à l'article 6282 : frais de gardiennage des Eglises
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

### FISCALITE LOCALE : REVISIONS DES DELIBERATIONS FIXANT LES MODALITES DE DEGREVEMENT ... SUR LA COMMUNE

#### **Délibération n° 077-2018**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les délibérations appliquées sur la commune d'Ahuillé concernant la fiscalité locale directe au titre de l'année 2018 et des années antérieures:

- Suppression de l'exonération de deux ans (pour tous les locaux d'habitation): 14/09/2006
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : Institution de la taxe par l'EPCI : 28/06/2001
- Dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs FNB pendant 5 ans : 05/06/1992

Les collectivités territoriales peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun.

Un catalogue des délibérations de fiscalité directe locale est mis à la disposition des communes

Les délibérations modifiant la fiscalité doivent être prises chaque année avant le 15 octobre de l'année N pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite faire aucune modification de l'état de la fiscalité locale directe au titre de l'année 2019.

## PRIME DE FIN D'ANNEE 2018

### **Délibération n° 078-2018**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions et les modalités d'octroi de la prime de fin d'année.

Le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 25 octobre 2016, le montant de la prime de fin d'année à 950 € net pour un agent à temps complet.

Les modalités et les conditions d'octroi ont été définies telles que :

- Agent à temps non complet: au prorata de la durée hebdomadaire de travail
- Agent à temps partiel: au même prorata que celui appliqué sur sa rémunération
- Agent présent une partie de l'année : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte)
- Agent contractuel : versement de la prime si 4 mois minimum de présence

Le versement « annuel » s'effectue sur le salaire du mois de novembre.  
Elle est versée aux agents titulaires et non titulaires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal pour l'année 2018 :

- de reconduire le montant de la prime de fin d'année fixé à 950 € net pour un agent à temps complet
- de maintenir les modalités définies dans la délibération n°120-2016 du 25 octobre 2016
- de verser cette prime en une seule fois avec le salaire du mois de novembre

Au vu de ses éléments,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, décide :

- de RECONDUIRE le montant de la prime de fin d'année fixé à 950 € net pour un agent à temps complet  
11 voix POUR – 1 voix CONTRE (versement supérieur à 950 €)
- de MAINTENIR les modalités définies dans la délibération n°120-2016 du 25 octobre 2016
- de VERSER cette prime en une seule fois avec le salaire du mois de novembre
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant

## **2- MARCHÉ DE TRAVAUX**

### REHABILITATION DU BAR-RESTAURANT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de travaux concernant la consultation auprès des entreprises sera relancé en 7 lots au lieu de 6 lots, définit ci-dessous :

- Lot 0 désamiantage et retrait du plomb
- Lot 1 VRD Gros Œuvre
- Lot 2 Charpente bois couverture
- Lot 3 Menuiseries extérieures et serrurerie
- Lot 4 Cloisons Doublages Plafonds et Menuiseries intérieures

- Lot 5 Revêtements de sol et peinture.
- Lot 6 Électricité Plomberie

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, une nouvelle réglementation a été mise en place concernant les marchés publics :

- \* les collectivités territoriales ont obligation de dématérialisation des moyens de communication et des échanges d'informations dans la procédure de passation
- \* Tous les documents de consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur un profil acheteur
- \* Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique
- \* Publication des données essentielles par l'acheteur sur le profil acheteur

La publicité de ce nouveau marché s'effectuera auprès d'un journal d'annonces légales (Ouest-France) et via la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

Le planning suivant a été défini :

- Lancement de la consultation 16 octobre 2018
- Remise des offres 19 novembre 2018 à 17h00
- Ouverture des plis 20 novembre 2018 à 16h00
- Analyse des offres 07 décembre 2018
- Réponse auprès des entreprises non retenues : aux alentours du 13 décembre 2018
- Notification du marché aux entreprises retenues: 26 décembre 2018
- Commencement des travaux : vers le 07 janvier 2019

#### TEP CV CEE ECONOMIE D'ENERGIE : CHANGEMENT DE MENUISERIES A LA MAIRIE ET EN PARTIE ECOLE SUZANNE SENS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commande des menuiseries a été lancée par DUPRE BOIS et CONSTRUCTION d'Ahuillé.

Ces travaux devraient débuter à partir de fin novembre/début décembre 2018.

Concernant la pose de la porte d'entrée de l'école, celle-ci devrait intervenir le samedi.

Il est rappelé que les factures devront être payées au titre de l'année 2018 afin de percevoir l'aide financière. Le calendrier (défini par la trésorerie) n'est actuellement pas encore paru, celui-ci définit les modalités et les dates à respecter pour clôturer l'année.

Madame le Maire annonce que les factures ne devraient pas être transmises avant le 08 décembre 2018.

#### MARCHE LIAISON DOUCE RUE JB ROBIN ET AMENAGEMENT RUE G LANDAIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le relevé topographique a été réalisé par le Cabinet KALIGEO de Laval moyennant un coût de 1 480 € HT.

Une 1<sup>ère</sup> réunion de travail concernant ce projet avec le cabinet d'études TECAM (Maître d'œuvre) a eu lieu le 20 septembre 2018, durant celle-ci a été évoqué le contexte, les attentes et l'enveloppe budgétaire.

Dans le cadre des délégations octroyées auprès de Mayenne Ingénierie, la mission de diagnostic amiante/HAP pour un coût de 295 € HT a été confiée à WESSLING de Saint Quentin-Fallavier (38), les mesures de déflexions pour un coût de 247 € HT ont été confiées à CEREMA Ouest de Les Ponts de Cé (49) et les carottages en vue de réaliser les analyses

amaintenance/HAP sur la voirie et les mesures de déflexions pour un coût de 1 460 € HT seront réalisés par Mayenne Ingénierie.

Des diagnostics préalables aux travaux pour un coût global de 2002 € HT.

Une consultation auprès de Laval Agglomération sera sollicitée afin de connaître l'état des réseaux eaux potables et usées.

La commune devra également réaliser un diagnostic de l'état des réseaux d'eaux pluviales qui est de la compétence communale.

Pour rappel, le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019 doit être déposé via la plateforme de dématérialisation avant le 08 décembre 2018 – 12h00 (dernier délai).

Les prochaines réunions sont les suivantes :

- Présentation de l'esquisse le 25 octobre 2018 à 14h30
- L'Avant-projet sera présenté le 20 novembre 2018 à 14h30

### 3- ENFANCE-JEUNESSE

#### PRESENTATION DE L'ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL ET CONVENTION ENTRE AHUILLE ET MONTIGNE LE BRILLANT

##### Délibération n° 079-2018

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les modalités de fonctionnement et d'organisation à venir dès les vacances scolaires de La Toussaint 2018

##### **ALSH 3/11 ans - Petites vacances à partir de la rentrée 2018**

- **Accueil** : 1<sup>ère</sup> semaine à Montigné le Brillant / 2<sup>ème</sup> semaine à Ahuillé

→ Exception durant les vacances de la Toussaint 2018 : l'accueil s'effectuera pendant les 2 semaines sur la commune d'Ahuillé.

Des travaux d'aménagement de locaux ont lieu sur la commune de Montigné le Brillant

- **Horaires** : de 7h30 à 18h30
- **Transport** : Tulib ou taxi à la charge de la commune qui se déplace (1 animateur accompagnera les enfants de sa commune)
- **Encadrement** : Direction assurée par la commune d'accueil + 1 animateur de chaque commune. Si besoin, renforcement par un deuxième animateur de la commune d'accueil
- **Repas et entretien des locaux** pris en charge par la commune qui accueille
- **La facturation aux familles** sera générée par la commune de résidence, selon la tarification applicable à chaque commune (ALSH + restauration).

→ Exception **Accueil vacances de la Toussaint 2018 par la commune d'Ahuillé** : Pour la restauration et les frais de ménage, la commune d'Ahuillé facturera le coût des services à la commune de Montigné le Brillant

Les communes devront établir un bilan d'activité et financier à l'issue d'une année de fonctionnement. Ces modalités pourront être révisées en cas de déséquilibre financier entre les 2 communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

- ACCEPTE les nouvelles modalités de fonctionnement et d'organisation du centre de loisirs durant les petites vacances scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, en y insérant des modalités exceptionnelles pour les vacances

- scolaires de la Toussaint 2018
- AUTORISE à définir ses nouvelles modalités par convention entre la commune d'Ahuillé et la commune de Montigné le Brillant
- S'ENGAGE à réviser ses modalités en cas de déséquilibre financier entre les 2 communes
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ENTRE AHUILLE ET MONTIGNE LE BRILLANT – ALSH ETE 2018

**Délibération n° 080-2018**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les modalités de participation aux frais de fonctionnement entre la commune d'Ahuillé et la commune de Montigné le Brillant lors des vacances estivales de 2018.

**Organisation de camps et de stage en intercommunalité – Eté 2018 :**

- Camp « Grande Savane »
- Stage « Popotte et Papotte »
- Stage robotique

La commune d'Ahuillé a supporté les coûts d'animation et les dépenses de fonctionnement liées au camp et aux stages (frais de transport, frais d'alimentation, frais d'hébergement, frais d'activités et autres...) dans leur totalité.

Les coûts de fonctionnement doivent être répartis entre les deux communes au prorata du nombre d'enfants ayant participé.

Afin de répercuter les coûts de fonctionnement, la commune d'Ahuillé établira un bilan de l'été 2018 et procédera à la refacturation auprès de la commune de Montigné le Brillant.

La commune d'Ahuillé facturera le coût du camp et des stages aux familles des 2 communes.

**Accueil de loisirs intercommunal du 27 au 31 août 2018 :**

La commune d'Ahuillé a accueillie les enfants de Montigné le Brillant et a supporté les coûts d'animation et de fonctionnement.

La commune de Montigné le Brillant a pris à sa charge les frais de transport des enfants pour se rendre à l'ALSH d'Ahuillé.

Les coûts sont donc répartis entre les deux communes au prorata du nombre d'enfants ayant participé. La commune d'Ahuillé établira un bilan sur cette période et procédera à la refacturation auprès de la commune de Montigné le Brillant.

La facturation auprès des familles reste propre à chaque commune selon les tarifs fixés par chacune d'elle par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

- ACCEPTE les modalités de fonctionnement et d'organisation de camp et des stages au mois de juillet 2018 et d'accueil de loisirs en intercommunalité durant le mois d'août 2018
- AUTORISE à définir ses modalités par convention entre la commune d'Ahuillé et la commune de Montigné le Brillant
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

**4- PERSONNEL COMMUNAL****NOMINATION D'UN AGENT DE CATEGORIE B – DIRECTION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE****Délibération n° 081-2018**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée du nouveau directeur-coordonateur du service enfance-jeunesse au 15 octobre prochain.

Celui-ci est recruté, sur le grade d'animateur territorial de la filière animation, par voie de mutation externe et a cessé ses fonctions à la mairie de Nevez (29) sur un poste similaire.

La commune d'Ahuillé ayant recruté un agent titulaire de la fonction publique territoriale, elle doit modifier la délibération n°004/2018 en date du 30 janvier 2018 concernant la partie « recrutement d'un directeur au service enfance-jeunesse », comme suit :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de direction et de coordination du service enfance-jeunesse correspondant à un emploi de catégorie B de la filière animation sur le grade d'animateur territorial ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- la création d'un emploi permanent de direction et de coordination du service enfance-jeunesse à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux au grade d'animateur territorial (1<sup>er</sup> grade) relevant de la catégorie hiérarchique B,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de direction et de coordination du service enfance-jeunesse au grade d'animateur territorial (1<sup>er</sup> grade)

relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des animateurs territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaire de travail (temps complet).

- PREVOIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé et seront inscrits au budget si nécessaire aux chapitres et articles prévus à cet effet
- DECIDE que la présente délibération prenne effet à compter du 15 octobre 2018
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relevant et liés à ce recrutement

### MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

#### Délibération n° 082-2018

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'il y avait lieu de modifier les horaires de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 suite à l'arrêt de l'activité lié au NAP (nouvelles activités périscolaires), de la baisse des effectifs au niveau des 2 écoles (...) et donc de réorganiser le service enfance-jeunesse.

Lors du Conseil Municipal en date du 30 août 2018 nous avons évoqué les différents changements à venir au sein du service enfance-jeunesse qui se présentaient ainsi pour l'emploi du temps des agents :

GRADE	Echelon	FONCTION	TEMPS DE TRAVAIL 2017-2018	TEMPS DE TRAVAIL 2018-2019	DIMINUTION ou AUGMENTATION tps de travail (%)
<b>ANIMATION</b>					
Animateur Territorial		Directeur et Coordonateur enfance-jeunesse		35	
Adjoint Territorial d'Animation	7ème	Animateur	27,82	25,25	-9,24
Adjoint d'animation principal 2ème classe	7ème	Animateur	29,84	28	-6,17
Adjoint Territorial d'Animation	5ème	Animateur	27,62	25	-9,49
<b>ENT LOCAUX / REST SCOLAIRE</b>					
Adjoint Technique Principal 1ère classe	9ème	responsable "Ent. Des locaux/Restaurant Scolaire"	35	35	0,00
Adjoint Technique Territorial	8ème	2nd cuisine	32,27	32,15	-0,37
Adjoint Technique Territorial	8ème	Entretien des salles communales / Ecole Suzanne Sens	27,48	27,30	-0,66
Adjoint Technique Territorial	4ème	Entretien Espace Jeunesse / Mairie / Ecole Suzanne Sens	30,88	31	0,39

Adjoint Technique Territorial	8ème	Entretien tous bâtiments - Espace Jeunesse	24,21	22	-9,13
Adjoint Technique Territorial	5ème	Aide restauration scolaire / Entretien tous bâtiments - Espace Jeunesse	18	18	0,00
<b>ATSEM</b>					
Adjoint Technique Principal 2ème classe	8ème	ATSEM	32,94	29,46	-10,56
Adjoint Technique Territorial	8ème	ATSEM	17,59	17,30	-1,65
Adjoint Technique Territorial	7ème	ATSEM	23,62	21,30	-9,82

Considérant les nécessités de service et après avoir recueilli l'accord des agents concernés, les horaires de travail au titre de l'année scolaire 2018-2019 ont été modifiés à compter du 1er septembre 2018. Chacun des agents a reçu son planning de travail pour l'année scolaire 2018-2019.

Lors de sa séance en date du 27 septembre 2018, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Mayenne a émis un avis favorable ; les modifications seront appliquées dès le 1er septembre 2018.

Ainsi, au titre de l'année scolaire 2018-2019, les agents avaient reçu avant la rentrée leurs nouveaux plannings.

- Diminution du temps de travail de l'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe faisant office d'ATSEM:

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, de la demande d'un agent, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe faisant office d'ATSEM, de suivre une formation en vue d'une possible reconversion professionnelle. Dans ce cadre, cet agent a souhaité diminuer son temps de travail qui s'élevait, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018, à 32,94 heures hebdomadaires (temps annualisé).

Considérant les nécessités de service et après avoir recueilli l'accord de l'agent concerné, la diminution du temps de travail prenant effet au 1er septembre 2018, est passé à 29,78 heures hebdomadaires (temps annualisé).

Lors de sa séance du 27 septembre 2018, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Mayenne, , a émis un avis favorable ; cette diminution du temps de travail s'appliquera à compter du 1er septembre 2018. L'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe faisant office d'ATSEM, sera désormais employée à 29,78 heures hebdomadaires (soit 29h 46min).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer ou de supprimer, au tableau des effectifs, les postes éventuels liés à la modification du temps de travail faisant suite à la nouvelle organisation au titre de la rentrée scolaire 2018-2019, et ce avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

**5- DELEGATIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES AU MAIRE**

URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N°	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2018-025	07/09/2018	C2011	05a60ca	Orée des Champs lot N°27	Renonciation	13/09/2018
2018-026	07/09/2018	C1993	05a67ca	Orée des Champs lot N°9	Renonciation	13/09/2018
2018-027	07/09/2018	C1997	05a13ca	Orée des Champs lot N°13	Renonciation	13/09/2018
2018-028	07/09/2018	C2006	05a33ca	Orée des Champs lot N°22	Renonciation	13/09/2018
2018-029	19/09/2018	C0979	05a30ca	7 impasse Flandre-Dunkerque	Renonciation	27/09/2018
2018-030	19/09/2018	A0188	38a98ca	la Girardièrre	Renonciation	27/09/2018
2018-031	20/09/2018	C1437	07a56ca	3 Allée de la Roche	Renonciation	27/09/2018
		C1660	31a01ca	25 rue du Souvenir	Renonciation	09/10/2018

**6- RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

CAF : DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET EDUCATIF MUSICAL

Délibération n° 083-2018

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet culturel : séances d'explorations sonores qui se dérouleront au relais assistantes maternelles avec une intervenante du conservatoire de Laval.

Ce projet représentant un temps et un espace de manipulation d'instruments et d'objets sonores, d'écoute et de chants permettra au jeune enfant et à l'assistante maternelle :

- D'enrichir le répertoire des comptines auprès des assistantes maternelles, permettre les échanges autrement,
- Ainsi l'art et la culture permettent à l'enfant de construire sa sensibilité, son expression personnelle et son rapport au monde. Faire découvrir sa voix et le monde sonore, développer son sens artistique et stimuler son imagination et sa créativité.

Afin que ces moments d'échanges aient lieu, la commune d'Ahuillé doit acquérir des instruments de musique à destination du jeune enfant tels que banjos, tambour, guiro, œufs sonores, bâtons sonores....

Le budget total s'élève à 508,30 € TTC.

Une demande de subvention peut être faite auprès de la CAF à hauteur de 50% des coûts engagés soit 254 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

- ACCEPTE d'acquérir des instruments de musique à destination du jeune public moyennant un coût de 508,30 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la CAF
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

A titre d'information :

- 16 octobre 2018 : réunion avec CAF Mayenne
- CEJ renouvellement signature en 2020

## 7- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Arrivé d'un agent de gestion administrative et comptable le 2 octobre 2018 à raison de 22,25 heures : mission comptable, élections, remplacement au niveau de l'accueil de la mairie et de l'agence postale  
CDD du 02/10/2018 jusqu'au 31/12/2018
- Arrivé d'un jeune en service civique le 15 septembre 2018 à raison de 24 heures/hebdomadaires pour une durée de 10 mois : soutien aux bénévoles à la bibliothèque et développement des animations en partenariat avec le service enfance-jeunesse
- Centenaire de la Grande Guerre : Commémoration / Exposition / Rétrospective  
Participation Amicale Anciens combattants, Elus, enfants, enseignants, Nadège LEFEUVRE-NICOLAS (coordination chants) et la chorale Dynam'Hits  
Recherche de volontaires pour le gardiennage de l'exposition le samedi et le dimanche.
- Plan Communal de Sauvegarde : Présentation au Conseil Municipal le 27 novembre 2018 à 20h00

- Pré de la Rainette : animation du projet d'élaboration de panneaux pédagogiques par Olivier Duval – 1<sup>er</sup> comité de pilotage le 8 octobre, les prochains auront lieu à 16h45 : les Mardis 18/12/2018, 29/01/2019, 12/03/2019, 30/04/2019

Travail de concertation avec les 2 écoles

Illustrations ludiques avec des travaux réalisés par les enfants eux-mêmes

Le 06/11/2018 à 10h30 : réunion relative à la gestion de la zone humide à Ahuillé dans le cadre de l'appel à projet Biodiversité de l'agence de l'eau

Juin 2019 : Inauguration (de préférence un vendredi soir à partir de 17h30-18h)

- Jumelage : esquisse de l'aménagement d'une prairie fleurie, sentier piétonnier et palissade – Lieu à aménager avant la venue de nos amis allemands.  
Prochaine visite : week-end de l'Ascension
- Lotissement L'orée des champs : 21 parcelles vendues, 1 en cours de négociation
- Santé : Explorer les modalités et les différentes pistes d'ici 3 ans pour la venue éventuelle d'un nouveau médecin ou pourvoir au remplacement du médecin actuel  
Dossier à la charge de la Commission « Santé »
- Logements à louer : 1 appartement 2<sup>ème</sup> étage Résidence des Cèdres, 1 pavillon rue des troènes, 1 maison de bourg Rue de Concise
- Bilan journée citoyenne : 25 participants  
Revoir les modalités d'organisation sur l'année à venir (entre autre le désherbage)  
Sensibilisation des administrés au civisme  
Faire appel au Lycée Agricole dans le cadre de projets
- Réunions publiques de présentation des travaux de PLUI : 7 dates  
<http://www.ahuille.mairie53.fr/plui>
- Nuits de la Mayenne 2019: se positionner avant le 31 octobre 2018  
La commune ne se positionnera pas au titre de l'année 2019  
Elle préfère se positionner dans le cadre des « Estivales »
- Syndicat du Bassin de l'Oudon : Bilan du programme mares du Syndicat du Bassin de l'Oudon le 15 octobre 2018 de 10h à 12h à Cossé le Vivien
- Grève du personnel (restauration scolaire) et de l'école Suzanne Sens le 09 octobre 2018 : service minimum effectué par les animateurs
- Remerciement pour le versement de la subvention auprès du Comité d'entraide des associations de résistants et de déportés de la Mayenne (CEDARD) pour le lauréat du Concours sur la Résistance
- Rappel des dates des prochains conseils municipaux :  
Le 25 octobre 2018 – annulé  
Le 27 novembre 2018 à 20h00  
Le 13 décembre 2018 à 20h30

**AGENDA**

13/10/2018	Les élus dans vos quartiers "Place de la Mairie"
12 au 18/10/2018	Exposition "L'Art du Vicoin" à Nuillé sur Vicoin
16/10/2018	AG GYM
26/10/2018	AG Comité d'animation
09/11/2018	Soirée rétrospective
10/11/2018	Commémoration Armistice
Du 10 au 11/11/2018	Exposition « Votre village en 1910 et nos soldats pendant la grande guerre
16/11/2018	AG Comité de Jumelage
17/11/2018	Soirée - Alerte Foot
07/12/2018	Marché de Noël
07 et 08/12/2018	Téléthon
19/12/2018	Goûter de Noël - Génération Mouvement
21/12/2018	Arbre de Noël – Ecole Sainte-Marie
31/12/2018	Soirée Saint-Sylvestre – Comité d'animation

Fin de la séance : 23h20